

COMMUNE DE  
67150 UTTENHEIM

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**Rue Principale**  
**Commune d'Uttenheim**  
**En agglomération**

**Le Maire de la Commune d'Uttenheim**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, quatrième partie ;

**VU** la demande formulée par le SDEA ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains, des usagers de la route et des personnes chargées d'exécuter les travaux de rénovation du branchement d'eau, 62 rue Principale, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : du mardi 19 avril 2022 au vendredi 22 avril 2022, la circulation des véhicules dans la Rue Principale sera réglementée de la façon suivante :

La chaussée sera rétrécie avec intervention de véhicules de plus de 7,5 T, avec mise en place de la signalisation routière.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, à l'entreprise chargé des travaux et au gestionnaire de la route.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

- Monsieur le Maire d'Uttenheim
- Le SDEA – 4 rue d'Espagne – 67230 BENFELD

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à MM :

- le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Erstein
- le Directeur du service Départemental de l'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental de Erstein
- Le SDEA – 4 rue d'Espagne – 67230 BENFELD

Fait à UTTENHEIM, le 11 avril 2022

Le Maire  
Jean-Pierre ISSENHUTH

